



Arrêté municipal n°2024-90-CIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Implantation de feux tricolores RD943 – porte de Beaulieu - en agglomération

Circulation-Stationnement

**Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
Monsieur le Maire d'Aire-sur-la-Lys,**

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.6 ;

Le Code de la Route ;

Le Code de la Voirie Routière ;

L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 juillet 1974 modifiée ;

L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 et le décret n°010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

L'arrêté préfectoral n°2023-10-93 en date du 19 décembre 2023 accordant délégation de à Monsieur Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

L'Avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie -schéma cyclable- ont été réalisés sur la traversée de la RD943 – porte de Beaulieu – située dans l'agglomération de la Ville d'Aire-sur-la-Lys, visant à garantir plus de sécurité et permettre ainsi une meilleure mobilité des cyclistes, dans le respect des règles de sécurité routière ;

Considérant que les travaux sont terminés et qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prescrire toutes les mesures utiles en vue d'assurer la sécurité des usagers en général, des cyclistes et des piétons en particulier.

« ARRETE »

Article 1 : - La circulation routière sera règlementée par feux tricolores, RD943 au niveau de la porte de Beaulieu située dans l'agglomération de la Ville d'Aire-sur-la-Lys, pour permettre la traversée des cyclistes et des piétons en toute sécurité.

En cas de non-fonctionnement des feux tricolores ou de leur mise au clignotant jaune, le régime de priorité se fera par la signalisation en place.

Article 2 : - Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Article 3 : - Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et sous forme électronique sur le site internet de la Ville d'Aire-sur-la-Lys.

Article 5 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de **deux mois à compter de sa notification**. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
Monsieur le Maire d'Aire-sur-la-Lys,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 06 mars 2024

Pour extrait conforme

Jean-Claude DISSAUX

Maire d'Aire-sur-la-Lys

